

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 1^{er} AVRIL 2021

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **Judi 1^{er} avril 2021** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Néant

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Brigitte MACAUDIERE a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 3 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 3 mars 2021, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 3 mars 2021, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'un contrat passé avec la société GREEN PISTE RECORDS, située à Paulhaguet (43), pour accueillir les groupes Bul, Refuge, Supergombo et Tachka, le 20 avril 2021, pour un montant 6 804.75 € TTC.
- d'une décision d'ester en justice et de désigner Me Manuel BROCHETON, avocat de la SELARL BCV Avocats (69) pour assurer la défense des intérêts de la ville de Riorges, dans le contentieux qui l'oppose à M. DE OLIVEIRA.
- d'une convention passée avec l'Association vers l'Avenir, sise 337 chemin Martin à Riorges (42) pour l'occupation du logement du type F2. Cette occupation précaire est concédée à titre gratuit jusqu'à 31 mars 2022.
- d'une convention à passer avec l'Association vers l'Avenir, sise 337 chemin Martin à Riorges (42) pour l'occupation du logement du type F3. Cette occupation précaire est concédée à titre gratuit jusqu'à 31 mars 2022.
- d'une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la rénovation et l'extension au bâtiment communal « Maison Galliéni ».
- d'une demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif de relance Contrats Ambition Région (CAR) – Nouvelle génération, dans le cadre de la rénovation et l'extension au bâtiment communal « Maison Galliéni ».
- d'une demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « communes urbaines », dans le cadre de la rénovation et l'extension au bâtiment communal « Maison Galliéni ».
- d'un marché passé avec la société SIXENSE ENGINEERING située à Nanterre, en vue d'une mission d'audit patrimonial sur une trentaine d'ouvrage d'art. Coût de la mission complète : 21 288,00 € TTC
- d'un contrat de services Offre Avantage passé avec la société SOGELINK SAS de Caluire (69), afin de fixer les services, applications et les modalités d'utilisation exclusive du service DICT.FR dans le cadre des chantiers à réaliser par les services municipaux sur le domaine public. Le montant total de la prestation s'élève à 1 122,00 € TTC.

Le Conseil municipal *prend acte* de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 3 mars 2021.

2 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 - Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 03 mars dernier et entre le 13 février 2021 et le 14 mars 2021, 15 DIA ont été déposées et 8 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

2.2 Adhésion à la constitution d'un groupement d'achat élargi à l'énergie verte, SIEL TE Loire.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Dans un souci de simplification pour les adhérents, la commune de Riorges a adhéré par délibération du 06 février 2020, à la nouvelle convention créée par le SIEL-TE Loire. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire - Territoire d'Énergie (SIEL-TE) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Alors que les prix de l'énergie remontent sur les marchés, le SIEL-TE Loire propose à ces adhérents d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et de gaz.

Afin de s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne et de participer à construire un monde en transitions, il convient de souscrire à cette offre groupée d'énergie verte, laquelle garantit le bénéfice d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve l'intégration d'une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité coordonnés par le SIEL-TE Loire, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, indique le pourcentage d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison et autorise le maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

2.3 Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

L'article 62 de la Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan du 23 novembre 2018,) concernant l'urbanisme prévoit que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

La Ville de Riorges souhaite anticiper cette échéance et mettre à disposition des usagers un dispositif dématérialisé, totalement gratuit, simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il sera opérationnel à compter du 1er mai 2021 pour les professionnels et du 1er octobre 2021 pour les particuliers. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

A cet effet, l'acquisition d'un télé-service a été réalisée ; le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée ces demandes.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme, dit que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire et autorise le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4 ZAC du Triangle des Canaux - Convention opérationnelle entre la commune de Riorges et l'EPOA - Approbation d'un avenant n° 4

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, l'objectif étant à terme de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, la construction de logements et de pas-de-porte pour commercialisation.

Le calendrier de versement des avances était le suivant :

- 360 000 € HT, versés avant le 30/06/2017 ;
- 360 000 € HT, versés avant le 30/06/2018 ;
- 360 000 € HT, versés avant le 30/06/2019 ;
- Solde de l'opération versé avant le 30/06/2020 ;

Le 16 juillet 2020, un avenant n°3 à la convention opérationnelle a été signé, dans le but de proroger la durée de la convention au 23 juin 2021 et d'actualiser le bilan prévisionnel.

Au 31 Décembre 2020, la commune, puis la société NOVIM (ex. SEDL), a versé respectivement 315 000 € HT puis 360 000 € HT/an (2017-2019), soit un total de 1 395 000 € HT d'avances à EPOA. Au regard de l'avancement des travaux et de la découverte d'espaces pollués qu'il convient de traiter à partir d'un plan de gestion élaboré par le bureau d'étude sites et sols pollués Dekra, le solde de l'opération ne pourra pas être facturé au 23 Juin 2021.

Les parties conviennent donc que le solde de la participation de la commune sera versé par NOVIM à l'issue de la réception des travaux de requalification foncière par EPOA, soit au plus tard au 31 décembre 2022.

Pour ces raisons, il convient de proroger de 18 mois la convention opérationnelle, soit jusqu'au 31 décembre 2022, par la signature d'un avenant n°4, afin de prendre en compte un délai supplémentaire nécessaire à la réalisation par EPORA des travaux de dépollution des sols.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 4 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Riorges et l'EPORA, relative au site de la ZAC du triangle des Canaux, dit que cet avenant porte sur la prorogation de la convention de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de prendre en compte le délai supplémentaire nécessaire par EPORA aux travaux de démolition et de dépollution des sols.

2.5 Cheminement piéton Goutte Marcelin - Acquisition de parcelles de terrain auprès de La Foncière de Mably – Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, Conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements.

La commune poursuit la mise en œuvre de ses Emplacements Réservés (ER) inscrits au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans la perspective de créer un cheminement piéton le long de la Goutte Marcelin, l'ER29 est prévu à cet effet.

La société ADAGE est intervenue le 18 juin 2020 pour procéder à l'arpentage et créer la division de la parcelle section BP, numéro 35. Ainsi, la commune se porte acquéreur de la nouvelle parcelle section BP, numéro 62, d'une superficie de 464 m², conformément au projet de division joint. S'ajoute également la parcelle cadastrée section AN, numéro 26, d'une superficie de 155 m², permettant de relier la rue Policard au cheminement le long du cours d'eau.

Un accord amiable a été trouvé avec la Foncière de Mably, actuelle propriétaire, au prix de 619 €, soit 1€ le m². Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition amiable des parcelles AN 26 et BP 62 pour une superficie totale de 619m², au prix de 619 €, auprès de la Foncière de Mably, autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître LAFFONT, notaire à Riorges et Me ROUDILLON, notaire à Saint-Germain-Laval.

3 – PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

3.1 Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de l'impasse Georges Brassens - Maîtrise d'ouvrage du SIEL – Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Les équipements du réseau d'éclairage public de l'impasse Georges Brassens sont vieillissants et usés, il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement et de rénovation du réseau d'éclairage public.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, la Conseil Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs. La commune a donc décidé de mener une opération d'investissements.

Le remplacement de l'éclairage public, la reprise du câblage fibre et télécom seront réalisés dans un souci d'amélioration des performances énergétiques.

Le coût total pour l'opération de l'impasse Georges Brassens peut être estimé à 26 402 €.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, prend acte que le SIEL-TE assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'impasse Georges Brassens, approuve le montant des travaux et la participation de la commune, étant entendu qu'un fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

4 - ACTION SOCIALE - ENFANCE - JEUNESSE

4.1 Chantiers éducatifs 2021 - Approbation

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance, et de la jeunesse :

La ville de Riorges organise depuis 2003, des chantiers éducatifs, dont l'objectif recherché est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux simples afin de percevoir un salaire pour financer un projet individuel ou collectif et de leur permettre de faire l'apprentissage du travail.

Les jeunes qui participent à ces activités sont sélectionnés par une équipe de recrutement et de suivi (Association Sésame, CD42, Centre de social de Riorges, Mission locale du Roannais, Sauvegarde 42, PJJ, et service de la ville de Riorges).

Pour mener à bien cette action en 2021, il convient de solliciter une participation financière au Conseil Départemental de la Loire. Cette demande permettra la prise en charge de 515 heures de rémunération des bénéficiaires pour un coût de 8 744.40 € (16.98€/h).

Par ailleurs, la commune de Riorges assure l'encadrement des jeunes et organise les chantiers éducatifs, en s'appuyant sur l'association Sésame. A cet effet, il convient d'établir une convention tripartite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, sollicite du Conseil Départemental de la Loire, une participation financière d'un montant de 8 744.40 €, correspondant à 515 heures de chantier, approuve une convention tripartite avec le Conseil Départemental 42 et l'association Sésame qui prendra fin au 31 décembre 2021 et autorise le maire à la signer.

4.2 Opération Pass'Sport+ Jeunes - Conventonnement avec les communes partenaires

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport

Depuis 1988, la ville de Riorges est engagée aux côtés des villes de Roanne, Mably, Le Coteau ainsi que Villerest et Commelle-Vernay dans l'opération « Pass'Sport+ », dispositif proposant des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en s'appuyant sur le tissu associatif local.

A partir de 2021, avec la mise en place du portail Icitoyen (plateforme de démarches et services en ligne), les usagers pourront inscrire leurs enfants directement au dispositif Pass'Sport+ sans se déplacer et régler l'inscription via un paiement en ligne.

Compte tenu de l'évolution des moyens d'inscriptions et de paiements, il convient d'établir une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec les communes de Roanne, Mably, Le Coteau, Villerest et Commelle-Vernay, dans le cadre de l'opération « Pass'Sport+ », précise que ce dispositif propose des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, dit que la présente convention prendra effet dès signature de toutes les parties et s'achèvera le 31 décembre 2026.

4.3 Opération Pass'Sport+ Jeunes été 2021 - Participation financière de la commune et conventionnement avec les partenaires associatifs - Approbation

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport

Depuis 1988, la ville de Riorges est engagée dans l'opération « Pass'Sport », dispositif proposant des mini stages se déroulant sur les communes partenaires (Roanne, Mably, Le Coteau, Commelle-Vernay et Villerest)

Conformément à la convention approuvée précédemment au Conseil Municipal du 1er avril 2021, elle participe à l'opération "Pass'Sport Plus" pour les jeunes de 8 à 16 ans.

Au titre de cette opération, la ville de Riorges organise en 2021 différents stages : football, judo-Jujitsu, tennis, basket, illustration manga, bicross, cross fit, handball, théâtre, jardinage, athlétisme.

Pour l'année 2021, le coût d'inscription pour chaque stage est de 30 € et chaque commune ou CCAS peut apporter une aide aux familles à revenus modestes. Il est proposé d'accorder un tarif réduit à 10 € aux familles dont le quotient familial est inférieur à 610 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le montant du plein tarif à 30,00 € par stage et par enfant, ainsi que le tarif réduit à 10 € par stage et par enfant (pour les familles dont le QF est égal ou inférieur à 610 €), limite les inscriptions à 2 stages maximum par enfant, valide le principe d'un paiement forfaitaire de 290 € par stage aux associations les animant, et approuve la convention type qui sera passée avec chaque association concernée.

5 - VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

5.1 – Adhésion de la ville de Riorges à Auvergne Rhône Alpes, Spectacle vivant.

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication :

Auvergne-Rhône-Alpes, Spectacle Vivant est un pôle d'accompagnement, d'échanges et de ressources pour les acteurs de la région, engagé dans le développement et la facilitation d'initiatives artistiques et culturelles, essentiellement dans le spectacle vivant.

Cette association Loi 1901, est structurée en 6 collèges représentant l'ensemble des acteurs et actrices du spectacle vivant en région. La ville de Riorges souhaite s'inscrire dans le collège 3, au titre des organismes et acteurs publics territoriaux.

Les missions d'Auvergne Rhône-Alpes Spectacle vivant s'articulent autour de 4 grands axes :

1. Être un centre de ressources pour les professionnels du spectacle vivant
2. Accompagner les entreprises & les acteurs culturels
3. Accompagner le développement culturel des territoires
4. Accompagner les dynamiques régionales

Afin de conduire une action culturelle cohérente, ancrée dans l'actualité et la réalité du secteur professionnel, la ville de Riorges souhaite rejoindre Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant pour bénéficier d'une information régulière et du partage d'expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la ville de Riorges à Auvergne Rhône Alpes Spectacle Vivant, dit que la cotisation annuelle est fixée à 30 € et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion.

5.2 - Adhésion de la ville de Riorges à l'association Grand Bureau, réseau des professionnels des musiques actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes.

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication :

Grand Bureau est le réseau des professionnels des musiques actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes. Créé en septembre 2016, il est né de la fusion de 4 réseaux professionnels rhône-alpins dont « Tagada Tsoin Tsoin », Antenne Rhône-Alpes du Printemps de Bourges, auquel la ville de Riorges adhère avant 2016, dans le cadre de sa programmation « Les Mardi(s) du Grand Marais ».

Le réseau regroupe aujourd'hui environ 140 structures membres de l'ensemble de la filière des musiques actuelles.

Le service culturel de la commune, dans le cadre de la programmation des « Mardi(s) du Grand Marais », participe chaque année aux présélections et au festival "Le Printemps de Bourges", afin de sélectionner des groupes musicaux susceptibles d'être programmés par la suite à Riorges. Ce festival est aussi l'occasion de tisser des liens avec de nombreux professionnels de la musique à l'échelon national, permettant d'envisager de futurs partenariats qui viennent enrichir l'offre culturelle de la commune.

Afin de conduire une programmation de musiques actuelles professionnelle et ancrée dans l'actualité et la réalité du secteur, la ville de Riorges souhaite poursuivre son travail en lien avec « Grand Bureau » en renouvelant son adhésion pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la ville de Riorges à l'association « Grand bureau », dit que la cotisation annuelle est fixée à 25 € et autorise le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion.

5.3 - Adhésion de la ville de Riorges à l'Association DoMino, Plateforme Jeune public Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication :

Créée en 2016, DoMino – Plateforme Jeune Public Auvergne-Rhône-Alpes, fédère et anime le réseau régional des professionnels (artistes, structures artistiques et culturelles, bureaux

de productions et autres structures régionales) engagés auprès de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville de Riorges souhaite rejoindre le réseau DoMino, afin d'enrichir son action culturelle et sa programmation en direction des plus jeunes, notamment dans le cadre des spectacles proposés aux scolaires de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, approuve l'adhésion de la ville de Riorges à l'association « DoMino » - Plateforme Jeune Public Auvergne-Rhône-Alpes, dit que la cotisation annuelle est fixée à 30 €, autorise Monsieur le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion.

5.4 - Avenant à la convention pour le dispositif Ziconord

Rapporteur : Michelle Bouchet, conseillère municipale :

Par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal avait approuvé une convention pluripartite assurant la pérennisation du dispositif de soutien aux musiciens amateurs « Ziconord », piloté par le service culturel de la Ville de Riorges depuis 2013, en partenariat avec les villes de Mably et de Roanne, le Conseil Départemental de la Loire et la communauté d'agglomération « Roannais Agglomération ».

Comme le prévoit l'article 4 de cette convention, il convient de prendre un avenant annuel pour fixer les contributions de chacun des partenaires.

Les contributions financières sont versées à la commune de Riorges, qui gère le budget du dispositif et rend compte au comité de pilotage de son utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, approuve l'avenant annuel à la convention pour le dispositif Ziconord, à passer pour 2021 avec les villes de Mably et de Roanne, Roannais Agglomération et le Conseil Départemental de la Loire, précise que l'objet dudit avenant porte sur les modalités de participation financière et l'engagement des signataires.

6 - PERSONNEL COMMUNAL

6.1 - Création - Suppression d'emplois permanents à temps non complet - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Dans le cadre d'avancements de grade, il convient de créer au 1er avril 2021 les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 34h
- trois postes d'adjoint technique à 28h

et de supprimer à cette même date :

- un poste d'adjoint technique à 34h
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33h40
- un poste d'adjoint technique à 23h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, donne son accord sur ces propositions et modifie en conséquence le tableau des emplois permanents à temps non complet.

7 – VŒUX ET MOTIONS

7.1 Voeu pour soutenir la création de la « Route des vins en Côte roannaise »

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Roannais Agglomération souhaite créer une route des vins sur le territoire de la Côte Roannaise en associant les communes.

L'objectif de ce projet est de :

- valoriser le passé viticole du Roannais ;
- soutenir les viticulteurs de la Côte Roannaise actuels dans leur développement, offrir aux touristes une raison de plus de venir en Roannais et par-là de générer des ressources supplémentaires aux acteurs touristiques du territoire ;
- créer des synergies entre les communes en matière de projets patrimoniaux, touristiques et événementiels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, apporte son soutien au projet intercommunal de création d'une Route des vins en Côte roannaise, engage une démarche de concertation au sein de ce même conseil pour faire des propositions concrètes avant le 1er mai 2021 en vue de l'élaboration de ce projet et propose de désigner Richard Moussé, conseiller municipal, pour représenter la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN

